

La Ville d'Aizenay
Service Affaires Scolaires

Hôtel de Ville
8 Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02.51.94.60.46

DÉCISION N° 2024-137
Contrat de maintenance solution pare-feu école Louis Buton

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant prévisionnel n'excède pas : Le seuil de passation de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services et les 500 000 € HT pour les marchés publics de travaux. Ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité de contracter un service de maintenance pour une solution de pare-feu à l'école Louis Buton.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de confier la mission de maintenance du pare-feu à la Société MG Solution dont le siège social est situé 69 route de Beaurepaire BP 70114 85501 Les Herbiers Cedex pour un montant annuel de 1137.60 € H.T. par an et pour une durée de 20 trimestres (5 ans).

Article 2 : d'accepter les termes du contrat, de le signer, pour une période allant du 01/08/2024 jusqu'au 31/12/2024, puis reconductible tacitement pour une période de 5 années.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

Fait à Aizenay, le 17/07/2024

Le Maire de la ville d'Aizenay,
Franck ROY

Publié sur le site internet : **30 JUL. 2024**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.